

DECISION

Décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 24 juillet 2015 relative à l'assermentation d'agents enquêteurs en application de l'article L. 135-13 du code de l'énergie

Le président de la Commission de régulation de l'énergie,

Vu les dispositions du code de l'énergie, et notamment ses articles L.135-3 et L.135-13 ;

Vu le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000, modifié, portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquêtes ;

Vu la décision du président de la Commission de régulation de l'énergie du 11 octobre 2001 établissant le modèle du titre d'habilitation prévu par le décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission de régulation de l'énergie;

Vu le procès-verbal de prestation de serment du 6 novembre 2014 devant la Première Chambre du Tribunal de Grande instance de Paris ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont habilités, pour une durée de 2 ans, à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions aux dispositions du code de l'énergie :

Frédéric Gravot
Thomas Pillot
Julien Vincerot
Raymonde Bardou
Baptiste Bortot
Sophie Deladreue épouse Plumel
Maxime Delbard
Quang Anh Hao Do
Saul Ricardo Pedraza Morales
Anne Laure Schnabele
Alexandra Bonhomme
Dominique Jamme
Anne Monteil épouse Gry
Julien Janes

Art. 2. - Le président délivre, à chacun des agents mentionnés à l'article 1^{er} de la présente décision, le titre d'habilitation mentionné par l'article 4 du décret du 7 septembre 2000, dans les conditions prévues par la décision du 11 octobre 2001 susvisée.

Art. 3. - Lorsque l'ouverture d'une enquête est décidée, le président de la Commission de régulation de l'énergie désigne les agents chargés de la conduire.

Art. 4. - En cas de cessation par un agent de ses fonctions, la présente décision est rapportée en tant qu'elle concerne ledit agent.

Art. 5. - Le directeur général des services de la Commission de régulation de l'énergie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 24 juillet 2015

Le président de la Commission
de régulation de l'énergie

Philippe de LADOUCETTE